



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 9 mai 2023 de 13 h 06 à 13 h 24.

SONT PRÉSENTS : Patrick Courtois, vice-chef  
Guylaine Simard, vice-cheffe  
Carina Dominique, conseillère  
Jonathan Germain, conseiller  
Sylvie Langevin, conseillère  
Guylaine Gill, directrice générale  
Leila Paul, greffière par intérim

SONT ABSENTS : Gilbert Dominique, chef (CONGÉS ANNUELS)  
Jonathan Gill-Verreault, conseiller (CONGÉS ANNUELS)  
Jean-Denis Bergeron-Simard, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption du procès-verbal
    - 3.1.1 Réunion régulière du 18 avril 2023
  - 3.2 Dons et commandites
4. Direction générale
  - 4.1 Entente de financement 2022-2023 | Société de développement économique ilnu (SDEI)
5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
  - 5.1 Reconduction de l'adhésion | Destination Lac-Saint-Jean
6. Infrastructures et services publics
  - 6.1 Demande de dérogations mineures au règlement de zonage | (lot 1155 dans l'Ilnussi)

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- 6.2 Programmes d'habitation
- 7. Patrimoine, culture et identité
  - 7.1 Demande d'ajout d'un véhicule de service et création d'une réserve de remplacement
- 8. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Gilbert Dominique, Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Germain  
Appuyé de Guylaine Simard  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 18 AVRIL 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Sylvie Langevin  
Appuyé de Guylaine Simard  
Adopté à la majorité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.2 DONS ET COMMANDITES

### TOURNOI DE GOLF PAR PORT SAGUENAY

#### RÉSOLUTION N° 8470

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par Port Saguenay pour participer au tournoi de golf édition 2023 au bénéfice de Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean offre, notamment un service de banque alimentaire qui est fortement sollicité en cette période marquée par la hausse généralisée des coûts du panier d'épicerie.

IL EST RÉSOLU d'acheter deux (2) billets au coût de 150 \$ chacun afin de participer à l'édition 2023 du tournoi de golf organisé par Port Saguenay qui se déroulera au Club de golf de Chicoutimi, le 6 juin 2023.

Proposée par Jonathan Germain  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

### RANDONNÉE DES BÂTISSEURS

#### RÉSOLUTION N° 8471

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité financièrement par l'organisme Liberté à vélo dans le cadre de | La randonnée des Bâtisseurs - Hydro-Québec pour sa 20<sup>e</sup> édition;

CONSIDÉRANT que la randonnée des Bâtisseurs - Hydro-Québec fait la promotion de l'activité physique et accueillera entre 350 à 400 cyclistes de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la randonnée des Bâtisseurs - Hydro-Québec est une activité qui rayonne hors de nos frontières régionales et qui a des retombées économiques liées à la promotion de la Véloroute des Bleuets;

CONSIDÉRANT que le trajet de la randonnée des Bâtisseurs - Hydro-Québec et que Liberté à vélo passe dans la communauté de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 488,64 \$ dans le cadre de la 20<sup>e</sup> édition de la randonnée des Bâtisseurs - Hydro-Québec organisée par Liberté à vélo qui se tiendra du 23 au 25 juin 2023 sur la Véloroute des Bleuets du Lac-Saint-Jean.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 4. DIRECTION GÉNÉRALE

### 4.1 ENTENTE DE FINANCEMENT 2022-2023 | SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ILNU (SDEI)

#### RÉSOLUTION N° 8472

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique ilnu (SDEI) a pour mission de contribuer à l'essor de la communauté de Mashteuiatsh en offrant des services de support à l'implantation et la croissance d'un réseau d'entreprises performantes et compétitives;

CONSIDÉRANT qu'un travail de réflexion se poursuit afin de maximiser les retombées économiques et sociales, et ce, afin d'optimiser les ressources matérielles, humaines et financières, impliquant l'ensemble des acteurs économiques;

CONSIDÉRANT que la présente entente est échue depuis le 31 mars 2023 et qu'il est proposé de procéder à court terme au renouvellement de l'entente de financement de la SDEI pour 2023-2024 et en parallèle, de poursuivre la négociation en vue de convenir d'une entente pluriannuel et de répondre aux besoins financiers de la SDEI.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU de verser à la Société de développement économique ilnu, pour l'année 2023-2024 la contribution financière en provenance du ministère des Services aux Autochtones Canada pour le développement économique des collectivités, soit 452 906 \$ et 327 774 \$ pris dans les Fonds autonomes - volet Développement économique, dont le solde en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 est de 3 000 000 \$;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de procéder à la signature de la nouvelle entente de financement entre la Société de développement économique ilnu et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de convenir des obligations et d'autoriser la Direction générale à signer tout document relatif à ladite entente.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité

## 5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 5.1 RECONDUCTION DE L'ADHÉSION | DESTINATION LAC-SAINT-JEAN

#### RÉSOLUTION N° 8473

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Destination Lac-Saint-Jean a pour mandat de promouvoir et soutenir les entreprises touristiques du Lac-Saint-Jean et des membres de l'industrie régionale;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que les activités de Destination Lac-Saint-Jean sont financées par les MRC Maria-Chapdelaine, Domaine-du-Roy, Lac-Saint-Jean-Est ainsi que la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Mashteuiatsh est la seule communauté ilnu de la région du Lac-Saint-Jean et qu'elle se démarque dans l'offre touristique régionale par ses particularités historiques, culturelles, linguistiques et produits touristiques autochtones;

CONSIDÉRANT que Mashteuiatsh a des sièges réservés au conseil d'administration, sur le comité technique ainsi que celui des attraits et, par le fait même, participe au développement et à la gestion des projets;

CONSIDÉRANT que la contribution annuelle demandée à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été augmentée le 12 décembre 2020 à 10 000 \$, soit 5,5 %, répartis au prorata entre les quatre territoires.

IL EST RÉSOLU de reconduire l'adhésion à l'organisme Destination Lac-Saint-Jean évaluée au coût de 10 000 \$ par année pour 2023 et que cette contribution soit assumée à même le budget de la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer l'élu dont les responsabilités spécifiques sont en lien avec l'économie, ou en son absence, un substitut politique, au sein du conseil d'administration et un représentant de la Société de développement économique ilnu à titre d'administrateur au comité technique et M<sup>me</sup> Isabelle Genest, administratrice au comité des attraits, de la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh, à siéger sur ces comités de Destination Lac-Saint-Jean.

Proposée par Sylvie Langevin  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 6.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE | (LOT 1155 DANS L'ILNUSSI)

#### RÉSOLUTION N° 8474

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement (règlement n° 2015-05) a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le lot 1155 est situé en zone ra.10, soit résidentiel à faible densité, et que celle-ci permet la construction d'un garage privé isolé comme bâtiment accessoire à un logement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le 5 avril 2023 ayant pour but d'agrandir un garage privé isolé de 35,7 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le garage existant possède actuellement une superficie de 63,3 m<sup>2</sup>, avec cet agrandissement, celui-ci atteindra une superficie totale de 99 m<sup>2</sup>, soit 24 m<sup>2</sup> de plus de ce qui est autorisé par le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale d'un garage privé isolé, pour un terrain ayant une superficie égale ou inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, est de 75 m<sup>2</sup>, alors que la demande vise une superficie totale de 99 m<sup>2</sup>;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des lieux par les occupants des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet soumis et à la dérogation qui lui aurait été accordée;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 18 avril 2023 qui recommande à Katakuhimatsheta d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Puisque le projet ne semble pas restreindre la vue des voisins immédiats;
- Puisque le projet est dans le but d'accommoder une pratique traditionnelle et qui servira à l'ensemble d'une famille et non seulement à un seul individu.

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure dans le but d'agrandir le garage privé isolé de 35,7 m<sup>2</sup>, et ce, afin d'atteindre une superficie totale de 99 m<sup>2</sup>, alors que la norme maximale est fixée à 75 m<sup>2</sup> pour un terrain ayant une superficie égale ou inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, puisque le projet a pour but d'accommoder une pratique traditionnelle qui servira à l'ensemble d'une famille et non seulement à un seul individu.

Proposée par Jonathan Germain  
Appuyée de Sylvie Langevin  
Adoptée à la l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 6.2 PROGRAMMES D'HABITATION

### RÉSOLUTION N° 8475

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 91, du rang A dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan 98876 CLSR.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par Jonathan Germain

Appuyée de Carina Dominique

Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 8476

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 18-12-2, du rang A dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, telle que montrée au plan 69373 CLSR.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par Jonathan Germain

Appuyée de Carina Dominique

Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 7. PATRIMOINE, CULTURE ET IDENTITÉ

### 7.1 DEMANDE D'AJOUT D'UN VÉHICULE DE SERVICE ET CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE REMPLACEMENT

#### RÉSOLUTION N° 8477

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine, culture et identité a pour mission d'assurer la coordination, la concertation et la cohérence dans le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation et la promotion du patrimoine des Pekuakamiulnuatsh, de soutenir la transmission des savoirs, indispensables à la pérennité de la Première Nation et d'affirmer, de promouvoir et de faire rayonner la fierté culturelle sous toutes ses formes ainsi que l'appartenance à Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la direction Patrimoine, culture et identité a le mandat d'assurer la gestion du site de transmission culturelle ilnu Uashassihsh;

CONSIDÉRANT que la Politique d'acquisition de biens et services mentionne que l'acquisition de matériel roulant nécessite l'autorisation de Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT qu'un financement provenant de Services aux Autochtones Canada est disponible pour l'achat d'un véhicule tout-terrain d'un montant de 15 000 \$.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'augmenter le budget d'opération 2023-2024 de la direction Patrimoine, culture et identité au montant de 3 650 \$ afin de créer une réserve de remplacement pour un véhicule de service. Ce montant sera puisé et réparti dans les Fonds autonomes comme suit :

- 1 825 \$ dans le volet Communautaire dont le solde est de 3 000 000 \$ en date du 1<sup>er</sup> avril 2023;
- 1 825 \$ dans le volet Culturel dont le solde est de 3 000 000 \$ en date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Patrimoine, culture et identité à procéder à l'achat d'un véhicule tout-terrain afin répondre aux besoins liés à la gestion du site de transmission culturelle ilnu Uashassihsh.

Proposée par Carina Dominique  
Appuyée de Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité

## 8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 24, proposée par Jonathan Germain appuyée de Carina Dominique et adoptée à l'unanimité.

Leila Paul   
Greffière par intérim